



Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

**Annexe n°5 au cahier des clauses administratives
particulières,
relative au service d'échange électronique de gestion
financière EDIFLEX**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : MODALITES.....	3
ARTICLE 3 : OBJET DU SERVICE	3
3.1 Le Maître d'Ouvrage	3
3.2 Le Maître d'œuvre	4
3.3 Les titulaires des marchés	4
3.4 Dates de saisie des données.....	4
3.5 Gestion électronique et archivage des informations sur le serveur	5
3.5 bis Interface avec le serveur Chorus Pro :	5
3.6 Ouverture et fermeture du service	5
3.7 Rôle de la société EPICTURE	6
3.7.1 Rôle	6
3.7.2 Qualité de service	6
3.7.3 Obligation de discrétion	6
ARTICLE 4 : TERMINAL D'ACCES AU SERVICE	7
ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE.....	7
ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DU COUT DU SERVICE EDIFLEX	8
ARTICLE 7 : ARTICLES DU CCAG PI AUXQUELS DEROGES LA PRESENTE ANNEXE	9

ARTICLE 1 : OBJET

La présente annexe fixe un cadre juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX mis en œuvre pour **la gestion dématérialisée de la facturation des marchés de prestations de fournitures et service**. Ce service est exploité par la société EPICTURE en accord avec le Maître d'ouvrage sur l'opération de restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

EPICTURE :
Guy JEROME
Tél. : 01 44 41 02 24 E-mail : ediflex@epicture.fr

Objectifs du service EDIFLEX :

- Gagner 2 à 3 semaines sur le circuit des documents afin que le service financier du Maître d'ouvrage en dispose dans les meilleurs délais et que les entreprises connaissent aussitôt les montants acceptés en paiement,
- Eviter les litiges ou retards :
 - en sécurisant le calcul des montants financiers par le respect des conditions financières des marchés et des règles en vigueur dans les marchés publics,
 - en uniformisant la présentation des documents,
 - en permettant à chacun de suivre sur écran les documents qui le concernent dans la chaîne des intervenants,
- Réduire les coûts de gestion administrative des situations de travaux pour tous les acteurs.

ARTICLE 2 : MODALITES

Cette annexe prévaut aux articles du CCAG énoncés à la fin des présentes, liste non limitative.

ARTICLE 3 : OBJET DU SERVICE

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

3.1 Le Maître d'Ouvrage

- Administrateur du service Ediflex, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et vérifie les index de révision utilisés dans les marchés.

- Responsable des marchés, il abonne les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, avenants éventuels, travaux modificatifs et sous-traitants en paiement direct).
- Il valide les DPGF des entreprises (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire des marchés) ou les bordereaux de prix (marchés à prix unitaires).
- Il vérifie les situations.
- Il valide les situations pour mise en intention de paiement, validation valant « attestation de service fait »

3.2 Le Maître d'œuvre

- Il vise pour accord les DPGF et les bordereaux de prix saisis par les entreprises.
- Il vérifie les situations des entreprises : avancements présentés par les entreprises par rapport à l'avancement réel des prestations, projet de décompte, calcul des révisions, remboursement de l'avance, retenue de garantie, paiements des sous-traitants, etc.

3.3 Les titulaires des marchés

- Ils consultent les conditions financières de leur marché puis enregistrent sur écran les DPGF (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire) ou les bordereaux de prix correspondant à leur corps d'état en accord avec le Maître d'ouvrage, ceci pour leur marché initial, les éventuels avenants ou les prestations supplémentaires.
- Ils présentent leurs situations par saisie de leurs avancements et des montants à payer à leurs sous-traitants.
- S'il s'agit d'une entreprise mandataire d'un groupement, celle-ci vérifie les états d'acompte présentés par ses cotraitants.
- Les cotraitants d'un groupement d'entreprise doivent disposer d'un accès au service lorsque les paiements ne sont pas effectués vers un compte bancaire unique pour le groupement.

3.4 Dates de saisie des données

- Saisie des marchés de l'entreprise par le Maître d'ouvrage dans les 10 jours suivant la réception de la liste nominative des utilisateurs dédiés à la l'utilisation de la plate-forme qui sera sollicitée du titulaire à la notification du marché.
- Mise au point des DPGF de l'entreprise en liaison avec le Maître d'ouvrage, puis saisie des DPGF ou des bordereaux de prix dans les 25 jours suivant la notification du marché.
- Demandes d'acompte :
 - L'entreprise les présente sur les écrans EDIFLEX suivant le calendrier établi par le Maître d'ouvrage (jour J)
 - Le Maître d'œuvre les vérifie sur EDIFLEX au plus tard à J+7

- Le Maître d'Ouvrage les vérifie et émet son "avis d'intention de payer" puis transmet les pièces justificatives à son service financier dans un délai permettant un paiement à J+30.

3.5 Gestion électronique et archivage des informations sur le serveur

Les demandes d'acompte sont archivées sur le serveur EDIFLEX pendant toute la durée du chantier jusqu'à la date de fermeture du service définie à l'article suivant. Les abonnés peuvent télécharger sur leur ordinateur les situations archivées sur le serveur EDIFLEX pour les éditer en local.

3.5 bis Interface avec le serveur Chorus Pro :

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 rend obligatoire la facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination des établissements publics, l'État et les collectivités territoriales.

Le service EDIFLEX prend en charge le dépôt, la transmission et la récupération des factures dématérialisées sur le serveur **Chorus Pro**, serveur mis en œuvre par la DGFIP et l'AIFE (Direction Générale des Finances Publiques et Agence pour l'Informatique Financière de l'État).

- Ainsi, lorsque l'abonné titulaire d'un marché valide sa situation pour présenter sa demande d'acompte, le service EDIFLEX déposera aussitôt une copie de cette situation présentée sur le serveur Chorus PRO, (cadre A4),
- Lorsque le Maître d'œuvre valide la situation, le service EDIFLEX déposera aussitôt une copie de cette situation visée sur le serveur Chorus Pro (cadre A15),
- Lorsque le Maître d'ouvrage valide la situation pour en accepter le paiement, le service EDIFLEX déposera aussitôt une copie de cette situation acceptée sur le serveur Chorus Pro.(cadre A19).

Paramétrage de cette interface :

En début d'opération, les abonnés titulaires d'un marché dans EDIFLEX devront compléter la fiche d'identification de leur organisme sur EDIFLEX pour permettre le fonctionnement de cette interface avec Chorus Pro des données suivantes :

- Code structure (SIRET) + Code service permettant à EDIFLEX d'identifier l'entreprise titulaire, le cas échéant.
- Login technique + Mot de passe permettant à EDIFLEX de se connecter sur Chorus Pro

3.6 Ouverture et fermeture du service

Le service est ouvert à partir de la date de notification des marchés ; les utilisateurs seront alors convoqués à une séance de formation au service EDIFLEX (dans les 10 jours suivant la réception de la liste nominative des utilisateurs). Les codes d'accès et mot de passe seront remis aux participants lors de la séance de formation.

La formation initiale sera limitée à deux utilisateurs pour le titulaire et chacun de ses co-traitants éventuels. Elle sera financée par le maître d'ouvrage. Toute formation ultérieure sera à la charge du titulaire du marché.

La confidentialité est garantie par le mot de passe que l'utilisateur peut changer à tout moment.

L'accès au service EDIFLEX sera fermé lorsque le Maître d'ouvrage aura validé et édité les Décomptes Généraux de toutes les entreprises et qu'il aura transféré les archives stockées sur le serveur EDIFLEX vers son ordinateur. Au-delà de cette fermeture du service, les informations ne seront plus disponibles sur le serveur EDIFLEX.

3.7 Rôle de la société EPICTURE

3.7.1 Rôle

La société **EPICTURE** exploite le service EDIFLEX et, à ce titre, assure les prestations suivantes :

- Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur,
- Formation des abonnés à l'utilisation du service ; des séances de formation d'une ½ journée seront planifiées en fonction de l'intervention des entreprises.
- Assistance téléphonique pour les abonnés : du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00). En dehors des heures de bureaux les abonnés peuvent émettre des messages électroniques qui seront traités dès réception pendant les heures de bureau.

3.7.2 Qualité de service

La société **EPICTURE** garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables de 7h à 20h (du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité supérieur à 95 %.

3.7.3 Obligation de discrétion

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la société EPICTURE sont couverts par le secret professionnel.

En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client. La société EPICTURE s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

ARTICLE 4 : TERMINAL D'ACCES AU SERVICE

Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d'un ordinateur avec accès à INTERNET et d'une adresse électronique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier ; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement par le présent document que :

5.1 Authentification de l'abonné

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

5.2 Emission d'information

Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a effectuées.

5.3 Réception d'information

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible.

Les validations par un intervenant des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

5.4 Edition d'information sur support papier

Pour des raisons juridiques, certaines informations archivées dans le serveur pourront nécessiter une édition sur support papier pour signature, par exemple le décompte général.

5.5 Convention sur la preuve

Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article 109 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service EDIFLEX de la société **EPICTURE** font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit.

En particulier, l'entreprise titulaire d'un marché reconnaît explicitement par le présent document que :

- Les attestations de paiement direct de ses sous-traitants, tel qu'éditées par le Maître d'ouvrage à l'aide du service EDIFLEX, sont des documents qui l'engagent, sans nécessité d'une signature manuscrite par l'entreprise titulaire
- Sauf indication contraire par lettre recommandée avec accusé de réception, les paiements effectués aux sous-traitants par l'agent comptable sur la base de ces documents ne sauraient donner lieu à contestation ultérieure dans la relation susceptible d'intervenir entre l'entreprise et ses sous-traitants.

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la société **EPICTURE** ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées de la société **EPICTURE**.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DU COUT DU SERVICE EDIFLEX

Le coût du service est pris en charge par le Maître d'ouvrage.

L'abonnement financé par le Maître d'ouvrage comprend :

- L'ouverture des codes d'accès sur le serveur pour deux utilisateurs pour le titulaire (en cas de groupement, pour chacun des co-traitants),
- La formation initiale pour deux utilisateurs pour le titulaire (en cas de groupement, pour chacun des co-traitants),
- La mise à disposition sur la plateforme EDIFLEX des manuels « utilisateurs », code d'accès et mot de passe ;
- L'assistance téléphonique pour l'utilisation du service,
- Le droit d'utilisation du service EDIFLEX (connexion sur le serveur),
- L'archivage des informations sur le serveur durant le chantier.

L'abonnement financé par le Maître d'ouvrage ne comprend pas le cout des fournitures et services suivants, qui restent à la charge du titulaire :

- Terminal d'accès au service (ordinateur + accès à Internet),
- Frais de télécommunications lors de la connexion au serveur.
- Les formations d'utilisateurs supplémentaires ou nouveaux en remplacement des utilisateurs initialement formés.

ARTICLE 7 : ARTICLES DU CCAG PI AUXQUELS DEROGES LA PRESENTE ANNEXE

Article 3 : Obligations générales des parties

Les dates de présentation des situations par l'entreprise, de vérification et de validation par les représentants cités au chapitre 2 ci-dessus, telles qu'elles figurent sur les écrans et les éditions du service Ediflex, font foi. Ces dates valent accusé de réception pour l'abonné suivant, conformément au circuit de vérification imposé par le service.

Article 11 : Précisions sur les modalités de règlement

Les décomptes mensuels et le décompte final sont pris en charge et gérés par le service Ediflex qui détermine les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public. Le service Ediflex évite ainsi les transmissions systématiques de décomptes sur support papier, l'envoi de lettres recommandées.